Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DRH_26_02B_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à Kerlaz, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Jeannine LOZACHMEUR, pouvoirs à Henri SAVINA
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Frédéric LE LANN

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

DELIBÉRATION N° DRH-26-02B-01

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Annexe : Tableau des emplois

Rapporteur : Dominique TILLIER

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DRH-25-12-01 du 4 décembre 2025 actualisant le tableau des emplois ;

Vu le tableau des emplois actualisé en annexe ;

Pour tenir compte de l'activité de la collectivité, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à compter du 1er mars 2026 :

1 – Direction cadre de vie

Par suite de la répartition des missions dans le cadre de la mutualisation au sein de l'équipe randonnée – espaces naturels, et l'affectation d'un agent du grade d'agent de maîtrise principal sur les fonctions d'agent polyvalent randonnée – espaces naturels, il est proposé de modifier le grade cible de ces postes de manière temporaire en mode dérogatoire comme suit :

- Postes d'agents polyvalents randonnée / espaces naturels à temps complet
  Grade minimum : Adjoint technique
  Grade maximum : Adjoint technique principal de 1ère classe / Agent de maîtrise principal

2 – Direction services techniques / Entretien bâti

- **Création d'un poste de coordinateur-suivi bâtimentaire dans le cadre d'un contrat de projet**

Douarnenez communauté a de nombreux projets d'aménagements bâtimentaires comme le projet du « Port Rhu », l'aménagement de « Ar Véret », les futurs travaux aux Services techniques…

Devant cette charge de travail à venir, il semble impératif de se renforcer pour assurer le suivi et la planification de l'ensemble des travaux bâtimentaires à venir.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DRH_26_02B_01-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DRH_26_02B_01-DE

Dans ce contexte, il est proposé de confier cette mission de coordination à un agent pour une durée de 3 ans.

Missions :

- Réaliser la planification de l'ensemble des travaux bâtimentaires de la collectivité ;
- Participer à la réalisation des marchés pour les constructions déconstructions des bâtiments communautaires ;
- Coordonner les équipes intervenant sur les chantiers et assurer le suivi ;
- Être le référent des agents de la collectivité intervenant sur les bâtiments de la collectivité.

Il est proposé de créer un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/04/2026 au 31/03/2029	1	B	Coordinateur – suivi bâtimentaire	Temps complet

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la construction bâtimentaire et disposer d'une expérience en matière de pilotage et de management de projet. Des connaissances en urbanisme, sur les cadres réglementaires des politiques territoriales et l'environnement des collectivités territoriales, et de l'analyse du risque seront appréciées. Ils devront également maîtriser les enjeux territoriaux pour accompagner les élus dans leurs choix.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 13 décembre 2018 est applicable, comme pour les agents contractuels recrutés sur des postes permanents.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 février 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 5 février 2026,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mars 2026,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Fait et délibéré le 19 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN



Le secrétaire,
Ronan KERVAREC

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DRH_26_02B_01-DE